

## Tarif des consultations diététiques remboursées selon la LaMal

**1 point = 1.09 Frs**

1 <sup>ère</sup> consultation	99 points	107.90
2 <sup>ème</sup> à la 6 <sup>ème</sup> consultation	77 points	83.95
Dès la 7 <sup>ème</sup> consultation	66 points	69.75

Sur prescription diététique, l'assurance de base rembourse les consultations pour les pathologies suivantes :

- troubles du métabolisme
- obésité IMC  $\geq 30$
- surpoids avec BMI  $\geq 25$ , associé à une affection secondaire, sur laquelle la perte de poids peut avoir une influence favorable
- obésité des enfants et adolescents : MC >97<sup>ème</sup> percentile ou IMC >90<sup>ème</sup> percentile et maladies concomitantes causées par le surpoids
- maladies cardio-vasculaires
- maladies du système digestif
- maladie des reins
- états de malnutrition ou de dénutrition
- allergies alimentaires

La facturation est établie par la Caisse des Médecins, en tiers payant : facture et prescription envoyée à l'assurance.  
Participation jusqu'à hauteur de la franchise et quote-part de 10%.

## Tarif des consultations diététiques non remboursées par l'assurance de base

Consultation	1 heure	120.-
Consultation de suivi	45 à 60 minutes	90 à 120.-

Les consultations manquées et non annulées 24 heures au préalable sont facturées.